



**NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION, IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY IN, INTO OR FROM ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION**

## **Amaya Agrees on Terms of Recommended Cash Offer for CryptoLogic Limited**

**Montreal, Canada – February 2, 2012** – Amaya Gaming Group Inc. (“**Amaya**” or the “**Company**”) (TSXV: AYA), an entertainment solutions provider for the regulated gaming industry, is pleased to announce that, further to the announcement made on December 15, 2011 (the “**Possible Offer Announcement**”) and to the announcement of January 12, 2012, the boards of the Company and CryptoLogic Limited (“**CryptoLogic**”) have agreed on the terms of a recommended cash offer to be made by Amaya for the entire issued and to be issued ordinary share capital of CryptoLogic (the “**CryptoLogic Shares**”) to the extent that such ordinary shares are not already owned by Amaya, at a price of US\$2.535 per share (the “**Offer Price**”) valuing CryptoLogic at approximately US\$35,817,144 (the “**Offer**”).

Based on the closing price of the CryptoLogic Shares on the NASDAQ Global Select Market (the “**NASDAQ**”) on December 14, 2011, being the last business day prior to the date of the Possible Offer Announcement, the Offer Price represents a premium of approximately 55% over the closing price of the CryptoLogic Shares. Using exchange rates of US\$0.9642 to CAD\$1.00 and US\$1.5486 to £1.00, the Offer represents a premium of 56% and 105% to the closing price of the CryptoLogic Shares on the Toronto Stock Exchange (the “**TSX**”) and the London Stock Exchange respectively. Amaya holds 971,629 CryptoLogic Shares (the “**Amaya Shares**”) representing approximately 7% of the issued share capital of CryptoLogic (assuming the exchange of all the outstanding exchangeable shares (“**Exchangeable Shares**”) of CryptoLogic Exchange Corporation (“**CEC**”) in accordance with their terms, for CryptoLogic Shares) at the date hereof.

A currency exchange facility will be made available to holders of CryptoLogic Shares (“**CryptoLogic Shareholders**”) under which they will be able to elect to receive their consideration in Canadian dollars or pounds sterling. Amaya has received irrevocable undertakings to accept the Offer from certain CryptoLogic Shareholders outside the United States, in respect of, in aggregate, 1,947,789 CryptoLogic Shares which they hold, representing approximately 14.1% of the issued share capital of CryptoLogic (assuming the exchange of all the outstanding Exchangeable Shares in accordance with their terms, for CryptoLogic Shares) at the date hereof.

The board of directors of CryptoLogic, which has been so advised by Deloitte Corporate Finance (“**Deloitte**”), consider the terms of the Offer to be fair and reasonable. Accordingly, the board of directors of CryptoLogic has unanimously determined that the Offer is fair and reasonable and in the best interests of CryptoLogic. Accordingly, the board of directors of CryptoLogic intends to unanimously recommend that CryptoLogic shareholders accept the Offer, as those CryptoLogic directors who hold an interest in CryptoLogic Shares have irrevocably undertaken to do (or procure to be done) in respect of their own entire beneficial holdings comprising, in aggregate, 11,000 CryptoLogic Shares (representing, in aggregate, approximately 0.08% of the issued share capital of CryptoLogic assuming the exchange of all the outstanding Exchangeable Shares in accordance with their terms, for CryptoLogic Shares) at the date hereof. These irrevocable undertakings will remain binding in the event of a competing offer being made for CryptoLogic and will only cease to be binding in the event that the Offer Document is not published within 28 days of the date hereof or if the Offer lapses or is withdrawn.

Subject to the Offer being declared wholly unconditional and to applicable law and regulation, Amaya intends to procure that CryptoLogic applies to the appropriate regulators to cancel the listing of, the

trading of and to delist (as applicable) the CryptoLogic Shares from the Official List of the Financial Services Authority of the United Kingdom, the London Stock Exchange's main market for listed securities, the TSX and the NASDAQ.

Subject to receiving acceptances or otherwise acquiring or contracting to acquire 90% or more in value of all the CryptoLogic Shares to which the Offer relates and of the voting rights of those CryptoLogic Shares, Amaya intends to exercise its rights to compulsorily acquire any remaining CryptoLogic Shares on the same terms as the Offer. Working alongside Amaya, CryptoLogic and CEC will make arrangements with Equity Financial Trust Company, the Canadian transfer agent of CryptoLogic and CEC, to allow holders of Exchangeable Shares to provide: (i) a notice of conditional exchange (retraction) to CEC in respect of their Exchangeable shares; and (ii) anticipatory instructions to tender any CryptoLogic Shares issued upon the conditional exchange (retraction) of Exchangeable Shares to the Offer. A conditional exchange (retraction) of Exchangeable shares will be effective only upon the Offer becoming wholly unconditional.

The Offer will be conditional on, amongst other things, acceptances being received in respect of shares representing more than 50% of the issued share capital of CryptoLogic.

Commenting on the Offer, David Baazov, President and CEO of Amaya said:

*"We believe we share many of the same fundamental values and business philosophies as CryptoLogic and we are excited about the opportunity to work in partnership with its management and employees. We are also excited about the opportunity to integrate CryptoLogic's expertise, capabilities and relationships with our existing worldwide operations. We look forward to completing the acquisition of CryptoLogic as another important step in our international expansion strategy to deliver leading edge gaming solutions to our expanding global client base of regulated gaming operators and governments."*

Commenting on the Offer, David Gavagan, Chairman and Interim CEO of CryptoLogic said:

*"The board of CryptoLogic is pleased to have agreed terms with Amaya. We consider that the Offer represents an attractive premium to the share price of the Cryptologic prior to the announcement of a possible offer by Amaya in December 2011."*

### **About Amaya**

Amaya is engaged in the design, development, manufacturing, distribution and sale of technology based gaming solutions for the regulated gaming industry worldwide. For more information please visit [www.amayagaming.com](http://www.amayagaming.com).

### **Forward-looking Information**

Certain statements included herein, including those that express management's expectations or estimates of our future performance constitute "forward-looking statements" within the meaning of applicable securities laws. Forward-looking statements are necessarily based upon a number of estimates and assumptions that, while considered reasonable by management at this time, are inherently subject to significant business, economic and competitive uncertainties and contingencies, including: there are no assurances that the conditions for acceptance or completion will be satisfied or waived by the Company. Investors are cautioned not to put undue reliance on forward looking statements. Except as required by law, Amaya does not intend, and undertakes no obligation, to update any forward-looking statements to reflect, in particular, new information or future events.

### **Disclosure requirements of the Code**

Under Rule 8.3(a) of the Code, any person who is interested in 1% or more of any class of relevant securities of an offeree company or of any paper offeror (being any offeror other than an offeror in respect of which it has been announced that its offer is, or is likely to be, solely in cash) must make an Opening

Position Disclosure following the commencement of the offer period and, if later, following the announcement in which any paper offeror is first identified. An Opening Position Disclosure must contain details of the person's interests and short positions in, and rights to subscribe for, any relevant securities of each of (i) the offeree company and (ii) any paper offeror(s). An Opening Position Disclosure by a person to whom Rule 8.3(a) applies must be made by no later than 3.30 pm (London time) on the 10th business day following the commencement of the offer period and, if appropriate, by no later than 3.30 pm (London time) on the 10th business day following the announcement in which any paper offeror is first identified. Relevant persons who deal in the relevant securities of the offeree company or of a paper offeror prior to the deadline for making an Opening Position Disclosure must instead make a Dealing Disclosure.

Under Rule 8.3(b) of the Code, any person who is, or becomes, interested in 1% or more of any class of relevant securities of the offeree company or of any paper offeror must make a Dealing Disclosure if the person deals in any relevant securities of the offeree company or of any paper offeror. A Dealing Disclosure must contain details of the dealing concerned and of the person's interests and short positions in, and rights to subscribe for, any relevant securities of each of (i) the offeree company and (ii) any paper offeror, save to the extent that these details have previously been disclosed under Rule 8. A Dealing Disclosure by a person to whom Rule 8.3(b) applies must be made by no later than 3.30 pm (London time) on the business day following the date of the relevant dealing.

If two or more persons act together pursuant to an agreement or understanding, whether formal or informal, to acquire or control an interest in relevant securities of an offeree company or a paper offeror, they will be deemed to be a single person for the purpose of Rule 8.3.

Opening Position Disclosures must also be made by the offeree company and by any offeror and Dealing Disclosures must also be made by the offeree company, by any offeror and by any persons acting in concert with any of them (see Rules 8.1, 8.2 and 8.4).

Details of the offeree and offeror companies in respect of whose relevant securities Opening Position Disclosures and Dealing Disclosures must be made can be found in the Disclosure Table on the Takeover Panel's website at [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), including details of the number of relevant securities in issue, when the offer period commenced and when any offeror was first identified. You should contact the Panel's Market Surveillance Unit on +44 (0)20 7638 0129 if you are in any doubt as to whether you are required to make an Opening Position Disclosure or a Dealing Disclosure.

Neither TSX Venture Exchange nor its Regulation Services Provider (as that term is defined in policies of the TSX Venture Exchange) accepts responsibility for the adequacy or accuracy of this release.

\* \* \*

**For further information:**

**Mr. David Baazov**  
President and Chief Executive Officer  
Amaya Gaming Group Inc.  
North America: 1-866-744-3122  
Worldwide: 1-514-744-3122  
<http://www.amayagaming.com>

**Jeff Codispodi**  
The Equicom Group  
416-815-0700 ext. 261  
[jcodispodi@equicomgroup.com](mailto:jcodispodi@equicomgroup.com)



DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, INTERDITE DANS OU DEPUIS QUELQUE TERRITOIRE DANS LEQUEL CETTE ACTIVITÉ CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE DE CE TERRITOIRE

## Amaya convient des conditions d'une offre au comptant recommandée visant CryptoLogic Limited

**Montréal, Canada — le 2 février 2012** — Groupe de jeux Amaya inc. (« **Amaya** » ou la « **société** ») (TSXV : AYA), fournisseur de solutions de divertissement destinées à l'industrie du jeu réglementé, a le plaisir d'annoncer que, par suite de l'annonce faite le 15 décembre 2011 (l'« **annonce d'une offre éventuelle** ») et de l'annonce faite le 12 janvier 2012, les conseils de la société et de CryptoLogic Limited (« **CryptoLogic** ») ont convenu des conditions d'une offre au comptant recommandée d'Amaya visant la totalité des actions ordinaires émises et à émettre du capital-actions de CryptoLogic (les « **actions de CryptoLogic** ») dont Amaya n'est pas déjà propriétaire, moyennant 2,535 \$ US l'action (le « **prix de l'offre** »), ce qui confère à CryptoLogic une valeur d'environ 35 817 144 \$ US (l'« **offre** »).

D'après le cours de clôture des actions de CryptoLogic au NASDAQ Global Select Market (le « **NASDAQ** ») le 14 décembre 2011, soit le dernier jour ouvrable avant la date de l'annonce d'une offre éventuelle, le prix de l'offre représente une prime d'environ 55 % sur le cours de clôture des actions de CryptoLogic. En fonction des cours du change de 0,9642 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,5486 \$ US pour 1,00 £, l'offre représente une prime de 56 % et de 105 % sur le cours de clôture des actions de CryptoLogic à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la Bourse de Londres, respectivement. Amaya détient 971 629 actions de CryptoLogic (les « **actions d'Amaya** »), soit environ 7 % du capital-actions émis de CryptoLogic (en supposant l'échange de la totalité des actions échangeables en circulation (les « **actions échangeables** ») de CryptoLogic Exchange Corporation (« **CEC** ») conformément à leurs conditions, contre des actions de CryptoLogic) en date des présentes.

Les porteurs d'actions de CryptoLogic (les « **actionnaires de CryptoLogic** ») pourront se prévaloir de services de change au moyen desquels ils pourront choisir de recevoir leur contrepartie en dollars canadiens ou en livres sterling. Amaya a obtenu des engagements irrévocables d'acceptation de l'offre de certains actionnaires de CryptoLogic à l'extérieur des États-Unis, à l'égard de, globalement, 1 947 789 actions de CryptoLogic qu'ils détiennent, soit environ 14,1 % du capital-actions émis de CryptoLogic (en supposant l'échange de la totalité des actions échangeables en circulation conformément à leurs conditions, contre des actions de CryptoLogic) en date des présentes.

Le conseil d'administration de CryptoLogic, conseillé en ce sens par Deloitte Corporate Finance (« **Deloitte** »), estime que les conditions de l'offre sont équitables et raisonnables. C'est pourquoi le conseil d'administration de CryptoLogic a conclu à l'unanimité que l'offre est équitable et raisonnable et dans l'intérêt véritable de CryptoLogic. Le conseil d'administration de CryptoLogic a donc l'intention de recommander à l'unanimité aux actionnaires de CryptoLogic d'accepter l'offre, ces administrateurs de CryptoLogic qui détiennent une participation dans des actions de CryptoLogic ayant irrévocablement convenu de le faire (ou de donner des directives en ce sens) à l'égard de la totalité de leur propre participation véritable totalisant 11 000 actions de CryptoLogic (soit, globalement, environ 0,08 % du capital-actions émis de CryptoLogic en supposant l'échange de la totalité des actions échangeables en circulation conformément à leurs conditions, contre des actions de CryptoLogic) en date des présentes. Ces engagements irrévocables demeureront exécutoires dans l'éventualité d'une offre concurrente visant CryptoLogic et ne deviendront caducs que si le document d'offre n'est pas publié dans les 28 jours qui suivent la date des présentes ou si l'offre expire ou est retirée.

Sous réserve d'une déclaration selon laquelle l'offre est entièrement inconditionnelle et de la législation et de la réglementation applicables, Amaya a l'intention d'enjoindre à CryptoLogic de saisir les autorités de

réglementation compétentes de demandes d'annulation de l'inscription boursière et des opérations sur titres et de radiation (selon le cas) des actions de CryptoLogic de la cote officielle de la Financial Services Authority du Royaume-Uni, du London Stock Exchange's Main Market pour les titres inscrits, de la TSX et du NASDAQ.

Sous réserve de l'obtention d'acceptations ou par ailleurs de l'acquisition ou de la conclusion d'une entente visant l'acquisition de 90 % ou plus en valeur de la totalité des actions de CryptoLogic visées par l'offre et des droits de vote rattachés à ces actions de CryptoLogic, Amaya entend exercer ses droits d'acquisition forcée du reste des actions de CryptoLogic aux conditions de l'offre. Travaillant en collaboration avec Amaya, CryptoLogic et CEC prendront des dispositions avec Equity Financial Trust Company, l'agent des transferts canadien de CryptoLogic et de CEC, visant à permettre aux porteurs d'actions échangeables de donner : i) un avis d'échange (de rachat) conditionnel à CEC à l'égard de leurs actions échangeables; et ii) des directives anticipées de dépôt en réponse à l'offre des actions de CryptoLogic émises à l'échange (au rachat) conditionnel des actions échangeables. Un échange (un rachat) conditionnel des actions échangeables ne prendra effet que si l'offre devient entièrement inconditionnelle.

L'offre sera subordonnée à un certain nombre de conditions, notamment l'obtention d'acceptations à l'égard d'actions représentant plus de 50 % du capital-actions émis de CryptoLogic.

Commentant l'offre, M. David Baazov, président et chef de la direction d'Amaya, a déclaré :

*« Nous croyons que nous partageons avec CryptoLogic un bon nombre de valeurs fondamentales et philosophies d'entreprise communes et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en collaboration avec sa direction et son personnel. Nous nous réjouissons également à la perspective d'intégrer les connaissances, les fonctions et les relations de CryptoLogic à nos activités mondiales actuelles. Nous sommes impatients de réaliser l'acquisition de CryptoLogic qui s'inscrit comme une autre étape importante dans notre stratégie d'expansion internationale visant à offrir des solutions de jeux à la fine pointe de la technologie à notre clientèle mondiale en croissance constituée d'exploitants de jeux réglementés et de gouvernements. »*

Commentant l'offre, M. David Gavagan, président du conseil et chef de la direction par intérim de CryptoLogic a déclaré :

*« Le conseil de CryptoLogic se réjouit de l'entente conclue avec Amaya. Nous estimons que l'offre représente une prime intéressante par rapport au cours de l'action de CryptoLogic avant l'annonce d'une offre éventuelle par Amaya en décembre 2011. »*

### **Groupe de jeux Amaya**

Amaya se consacre à la conception, à la mise au point, à la fabrication, à la distribution et à la vente de solutions technologiques de jeux destinées à l'industrie du jeu réglementé à l'échelle mondiale. Pour plus d'information, consultez le site Web [www.amayagaming.com](http://www.amayagaming.com).

### **Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs**

Certaines déclarations du présent document, y compris celles qui expriment les attentes ou les estimations de la direction en ce qui a trait au rendement futur de la société, constituent des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que la direction les considère vraisemblables au moment de les formuler, sont assujetties de façon inhérente à des incertitudes et à des risques importants sur les plans commercial, économique et concurrentiel, notamment : rien ne garantit que les conditions de son acceptation ou de sa réalisation qui n'auront pas fait l'objet d'une renonciation de la part de la société seront remplies. Nous avisons les investisseurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si la législation applicable l'exige, Amaya n'a pas

l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte, notamment, de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, et elle ne s'engage nullement à le faire.

### **Obligations d'information du code**

Aux termes de la *Rule* 8.3(a) du code, toute personne ayant un intérêt dans 1 % ou plus de quelque catégorie de titres visés d'une société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre (soit un autre initiateur qu'un initiateur à l'égard duquel il a été annoncé que son offre est ou sera sans doute exclusivement au comptant) doit faire une déclaration de position initiale après le commencement de la durée de l'offre et, si elle est postérieure, après l'annonce dans laquelle l'initiateur d'un projet d'offre est initialement identifié. Une déclaration de position initiale doit contenir des précisions sur les intérêts de la personne et ses positions vendeur dans des titres visés et ses droits de souscrire des titres visés i) de la société visée par une offre d'achat et ii) de l'initiateur d'un projet d'offre. Une déclaration de position initiale par une personne visée par la *Rule* 8.3(a) doit être faite au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le dixième jour ouvrable qui suit le commencement de la période d'offre et, s'il y a lieu, au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le dixième jour ouvrable qui suit l'annonce dans laquelle l'initiateur d'un projet d'offre est initialement identifié. Les personnes visées qui effectuent des opérations sur les titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre avant la date limite pour la formulation d'une déclaration de position initiale doivent plutôt faire une déclaration d'opérations.

Aux termes de la *Rule* 8.3(b) du code, une personne qui a ou qui acquiert un intérêt dans 1 % ou plus de quelque catégorie de titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre doit faire une déclaration d'opérations si la personne effectue des opérations sur les titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre. Une déclaration d'opérations doit contenir des précisions sur les opérations visées et les intérêts de la personne et ses positions vendeur dans les titres visés et ses droits de souscrire des titres visés i) de la société visée par une offre d'achat et ii) de l'initiateur d'un projet d'offre, sauf si ces précisions ont déjà été divulguées conformément à la *Rule* 8. Une déclaration d'opérations par une personne visée par la *Rule* 8.3(b) doit être faite au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le jour ouvrable qui suit la date de l'opération visée.

Si deux personnes ou plus agissent conjointement aux termes d'une convention ou d'une entente, officielle ou officieuse, en vue d'acquérir ou de contrôler un intérêt dans des titres visés d'une société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre, elles seront réputées être une seule personne pour l'application de la *Rule* 8.3.

La société visée par une offre d'achat, l'initiateur et les personnes agissant de concert avec l'un d'eux sont également assujettis à l'obligation de faire des déclarations de position initiale et des déclarations d'opérations (voir les *Rules* 8.1, 8.2 et 8.4).

La société visée et celle de l'initiateur à l'égard desquelles des déclarations de position initiale et des déclarations d'opérations sur les titres visés doivent être effectuées sont plus amplement décrites dans le *Disclosure Table* du site Web du *Takeover Panel* au [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), notamment le nombre de titres visés, le commencement de la période d'offre et la date à laquelle un initiateur a été initialement identifié. Vous devriez communiquer avec le Market Surveillance Unit du Panel au +44 (0)20 7638 0129 si vous avez quelque doute quant à votre obligation de faire ou non une déclaration de position initiale ou une déclaration d'opérations.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assume quelque responsabilité quant à l'à-propos ou à l'exactitude du présent communiqué.

\* \* \*

**Renseignements :**

**David Baazov**

Président et chef de la direction  
Groupe de jeux Amaya inc.  
Amérique du Nord : 1-866-744-3122  
Mondial : 1-514-744-3122  
<http://www.amayagaming.com>

**Jeff Codispodi**

The Equicom Group  
416-815-0700, poste 261  
[jcodispodi@equicomgroup.com](mailto:jcodispodi@equicomgroup.com)